

Liste de contrôle à l'intention des autorités d'octroi du permis de construire: documents à fournir à la CPS

Dans le cas où un rapport technique de la Commission cantonale de protection des sites et du paysage (CPS) est requis, les autorités d'octroi du permis de construire doivent préparer, **en plus du dossier de demande préalable ou de demande d'octroi d'un permis de construire**, les autres bases nécessaires à l'évaluation du projet.

En fonction des questions posées et du projet devant être évalué, il convient de fournir **les documents suivants**:

- Rapport technique établi par les personnes requérantes précisant, en réponse aux questions posées par l'autorité d'octroi du permis de construire, quelles autres solutions (s'agissant de l'emplacement, de l'intégration au paysage ou au site, de la forme, de la structure du volume, des matériaux et des couleurs) ont été examinées et pour quelles raisons elles n'ont pas été retenues. Le rapport doit aussi contenir les arguments avancés par les personnes requérantes en faveur de la solution retenue.
- Questions précises posées par l'autorité d'octroi du permis de construire auteure de la demande
- Réglementation fondamentale en matière de construction (règlement des constructions et plan de zones, y compris tous les plans des zones de protection)
- Plan de quartier (prescriptions et plans)
- Extrait du recensement architectural (informations introductives relatives au site, objets isolés, plans → vue d'ensemble et détails)
- Extrait de l'ISOS (tous les documents relatifs au site concerné)
- Description des matériaux, pour les demandes préalables ou les formulaires de demandes de permis de construire
- Plans du projet établis dans le cadre de la demande préalable ou de la demande de permis de construire (plans d'ensemble, coupes, façades, photographies du terrain, plan des abords y compris liaison avec les parcelles voisines, etc.)
- Modèles
- Rapport EIE (paysage)
- Rapports relatifs à l'évaluation de l'emplacement (site et paysage)
- Expertises réalisées ou prévues le cas échéant par le Service cantonal des monuments historiques (SMH), la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ou par un autre service reconnu ou dans le cadre d'un concours agréé. La CPS n'est pas consultée lorsque l'un de ces services a déjà répondu ou est en train de répondre aux questions posées au même stade de la procédure.

La CPS se réserve le droit de demander que d'autres documents nécessaires à l'évaluation du projet lui soient fournis et de les conserver dans ses dossiers.

Le secrétariat de la CPS se tient à votre disposition pour toute question relative aux documents devant être soumis ou aux dates des séances des groupes de la CPS.

Commission cantonale de protection des sites et du paysage (CPS)
Secrétariat
Nydegasse 11/13
3011 Berne
Téléphone: 031 633 77 70
Télécopie: 031 633 77 31
Courriel: olk@jgk.be.ch

